



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Scooters

Question écrite n° 44119

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'augmentation sensible des vols avec violence à l'encontre des jeunes propriétaires de scooters. Il semblerait que cette augmentation soit due à l'extension importante du parc de scooters (phénomène de mode chez les jeunes). Il n'y a pas une semaine sans qu'un jeune propriétaire ne soit agressé à un feu ou un stop par des voyous pour lui voler son engin. Selon les services de police, une partie certaine du parc est constituée de scooters volés. Il lui demande en conséquence s'il ne pense pas que le fait de rendre obligatoire l'immatriculation de ces engins permettrait de diminuer considérablement ces agressions.

Texte de la réponse

L'extension aux cyclomoteurs des formalités d'immatriculation définies par les articles R. 111 à R. 117 du code de la route présenterait de sérieuses difficultés. En effet, l'enregistrement au fichier des immatriculations des informations détaillées portant sur les caractéristiques de ces véhicules et sur leurs propriétaires nécessiterait une adaptation substantielle du logiciel de gestion de ce fichier, la création de fonctionnalités nouvelles et l'accroissement de ses capacités de stockage et donc un besoin de financement important. Jusqu'à présent, les études sur le sujet montrent que les dépenses et les contraintes que générerait l'immatriculation des cyclomoteurs étaient sans commune mesure avec les avantages présumés de cette décision tant sur le plan de la lutte contre les vols et trafics de ces véhicules que sur le plan de la sécurité routière. S'agissant en particulier des vols avec violences sur lesquels l'honorable parlementaire met l'accent, rien ne permet de penser que l'immatriculation des cyclomoteurs aurait vraiment un caractère dissuasif en tant que tel.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44119

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 mars 1997

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5491

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1675